

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-020 - CP

Décision d'attribution

Travaux d'aménagement
d'une liaison douce entre
Pamiers et La-Tour-Du-
Crieu

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 novembre 2022 sur la plate-forme acheteur de la collectivité et sur le Journal d'Annonces Légales « La Dépêche du Midi » pour un marché de travaux d'aménagement d'une voie douce reliant Pamiers à La-Tour-Du-Crieu ;

- Considérant que pour ce marché de travaux, l'estimation du maître d'œuvre était de 375 192.27€ H.T. ; - Vu les pièces constitutives du marché ordinaire passé en procédure adaptée, et notamment les actes d'engagement, les bordereaux de prix unitaires et les détails quantitatifs estimatifs ;

- Vu les offres présentées ;

- Vu l'analyse des offres ;

- Vu l'avis en date du 3 février 2023 formulé par la Commission sectorielle marchés ;

DECIDE :

Article 1er : Un marché de travaux d'aménagement est attribué au candidat EXEDRA – pour un montant estimatif de 399 606.10 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier de Pamiers.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 février 2023

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **- 1 MARS 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230217-23_18837-CC
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Alain ROCHET